

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2025

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 161)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par

M. Vos, M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à retarder de 2026 à 2028 la mise en application de l'interdiction des produits contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

La date du 1er janvier 2026 est bien trop rapprochée, alors qu'une interdiction imposerait aux industriels des changements importants dans la ligne de production, en l'absence de donnée précises sur la dangerosité des substances qu'elles utilisent.

Il convient de noter que l'usage des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées est déjà encadré par des textes internationaux (convention de Stockholm de 2001) et européens (règlement REACH 1907/2006) auxquels il n'est en réalité nul besoin d'ajouter.

Une révision de ladite directive REACH est, du reste, prévue pour l'année 2028.